

COMPTE RENDU  
Séance CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020 à 18H30  
A la salle des fêtes Fernand-Bernard  
Place du Groupe Scolaire à CHABRELOCHE

Pour mémoire :

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 18 juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 15 **présents** : 15 **votants** : 15

**Conseillers présent(e)s** : DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian, PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie, BROUILLOUX Jean-Louis, DEFOND Eliane, GOUTEY Monique, CHABAUD Christine, ROSE Olivier, FERRET Christian, BERTRAND Alexandre, BREBION Séverine, ROGER Elodie, DEROSSIS Xavier, BRETTON Julien.

**Conseillers absent(e)** : néant.

**POUVOIRS** : néant

Mme Monique GOUTEY a été désignée secrétaire pour la séance.

**Compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Administration Générale**

FINANCES

**Vote des taux de fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2020

Il rappelle les taxes votées en 2019, à savoir :

- taxe d'habitation	10,62%
- taxe foncier bâti	16,55%
- taxe foncier non bâti	81,32%

Il indique que suite à la décision de l'Etat de supprimer la taxe d'habitation, seuls les taux de la taxe sur le Foncier Bâti et celle du Foncier Non Bâti sont à voter

Considérant la situation financière de la commune, les informations reçues en matière de bases fiscales (Etat 1259 des bases servant au calcul des contributions), et l'état de la dette,

Monsieur le maire demande l'avis du Conseil sur l'évolution de ces taxes.

Considérant la crise sanitaire actuelle subie par l'ensemble de la population, la situation et les perspectives du marché économique et de l'emploi,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDENT**

**De ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition et de maintenir les taux pour 2020 comme suit :**

- taxe foncier bâti	16.55 %
- taxe foncier non bâti	81.32 %

Délibération 13-2020 – à l'unanimité

### Montant attribué par élève achat des fournitures école primaire et maternelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un montant de 38€ par élève était attribué annuellement pour l'achat des fournitures scolaires.

Il propose aux membres du conseil de reconduire ce montant à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, et demande au conseil de délibérer.

Il est rappelé que le remplacement de manuels scolaires suite à une réforme du Ministère de l'Education Nationale est pris en charge par la commune indépendamment de cette participation.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVENT la reconduction de la participation annuelle de 38€ par élève à compter de la rentrée de septembre 2020.**

Délibération 14-2020 – à l'unanimité

### Tarif garderie rentrée scolaire 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il leur appartient de fixer chaque année les tarifs des services périscolaires.

Par délibération du 4 septembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé un tarif forfaitaire pour la garderie à 15€ par enfant et par mois pour l'année scolaire 2019-2020,

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la révision de ce tarif.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de maintenir le tarif forfaitaire de 15€ par enfant et par mois applicable à compter de la rentrée scolaire de 2020.**

Délibération 15-2020 – à l'unanimité

### Achat repas cantine rentrée scolaire 2020

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que suite au départ en retraite de Mme Eliane LAMAISON agent municipal en charge de la restauration scolaire, le fonctionnement de la cantine va changer à la rentrée de septembre 2020.

Il est proposé d'avoir recours d'en un premier temps à une société de restauration extérieure avant de pouvoir décider s'il y a lieu de recruter un nouvel agent pour le service.

La société API située à Lempdes (63), propose une prestation de 3,45€ TTC (3,27€ HT) livré pour le repas enfant et de 4,46€ TTC (4,23€ HT) livré pour le repas enseignant. Ces tarifs s'entendent sans la fourniture du pain qui sera acheté localement.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident**

- **d'accepter la proposition de la société API de Lempdes pour une prestation de 3,45€ TTC livré par repas enfant et 4,46€ TTC livré pour le repas enseignant, à compter de la rentrée de septembre 2020**
- **que cet engagement n'est pas fixe dans la durée et qu'une commission sera nommée pour étudier l'évolution du service de restauration scolaire.**

Délibération 16-2020 – à l'unanimité

### Tarif repas cantine rentrée scolaire 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il leur appartient de fixer chaque année les tarifs des services périscolaires.

Il indique que par délibération du 4 septembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des repas pris à la cantine comme suit :

- repas élève et employé de service : 2.60€,
- repas enseignant : 6.60€,

Il précise que dans le cas des utilisateurs occasionnels de la cantine scolaire pour lesquels la facturation est annuelle, un minimum de 6 repas est facturé à la fin de l'année scolaire. En dessous de ce seuil en cas de non-paiement du



débiteur celui-ci ne peut pas être poursuivi par la Trésorerie de Thiers (comptable de la collectivité) et la dette doit être absorbée par la commune.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la révision de ce tarif.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident**

**de maintenir les tarifs votés en 2019 soit**

- repas élève et employé de service : 2.60€,
- repas enseignant : 6.60€,

**que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de 2020.**

Délibération 17-2020 – à l'unanimité

**Approbation du rapport de CLECT N° relatif à l'évaluation des charges liées au transfert des compétences :  
« Ecoles – Fonctionnement » (et mise en place d'un service commun), « Mobilité », « Balisage chemins de VTT »**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article L 5211-5 DU Code Général des Collectivités Locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion de la dite commission en date du 25 novembre 2019

Il est exposé à l'assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport N°1 le 26 mai 2019

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil communautaire, des attributions de compensation

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOPTENT le rapport de CLECT N°1 annexé à la présente délibération.**

Délibération 18-2020 – à l'unanimité

**Devis spectacle pyrotechnique Sté l'Etoile demande engagement et versement d'une avance**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que suite à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie du Coronavirus COVID 19, il a été décidé d'annuler la fête patronale et le feu d'artifice.

Suite à cette décision, la Société l'Etoile fournisseur habituel du feu d'artifice pour la fête, afin de conforter sa situation économique et financière, propose à la collectivité de s'engager à commander le spectacle pyrotechnique auprès sa Société pour 2021, et de verser un acompte de 50% en 2020. Le montant du devis s'élève à 4 785.84€ TTC, soit un acompte de 2273.27€ TTC.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Considérant l'incertitude de la situation sanitaire et le risque de perte de l'acompte en cas de faillite de la Société,

Considérant d'autre part qu'il y a lieu d'interroger les services de la préfecture en charge de la gestion de la COVID 19 sur la légalité du versement d'une avance pour un tel pourcentage, il est rappelé que seules les avances ou acomptes dans le cadre d'un marché de 5% est autorisée

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décident de donner un avis favorable à la proposition sous réserve de l'avis des services de la préfecture sur le versement d'une avance.**

Délibération 19-2020 – à l'unanimité

**Demande prise en charge de travaux pour l'association de tir**

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la demande de l'association « Société de Tir » de la prise en charge de travaux au stand de tir.

Dans le cadre de son activité l'association doit réadapter le rapprochement des cibles. Un devis de fourniture de câbles a été établi pour un montant de 462.00€ TTC par l'entreprise BMJ. Les travaux pourraient être effectués par les services municipaux.

Monsieur le maire propose au conseil de se prononce sur cette prise en charge.



Considérant les efforts fournis par l'association pour maintenir en bon état le stand de tir mis à disposition par la collectivité,

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décident de prendre en charge les frais exposés dans la présente sur crédits budgétaires de la collectivité.**

Délibération 20-2020 – à l'unanimité

#### **Remboursement AREAS CMA pour sinistre au plan d'eau**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux vents violents de la nuit du 19 au 20 décembre 2019, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès d'AREAS CMA, assureur de la collectivité, pour les dégâts constatés au plan d'eau.

AREAS propose un remboursement pour un total de 685.05€, soit 185.05€ de dédommagement et un geste commercial de 500€ pour prise en charge partielle de la franchise de 1140€.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'accepter le montant de 685.05€ pour dédommagement de ce sinistre proposé par le cabinet d'assurance AREAS.**
- **Signale que le montant sera encaissé sur le compte 7788 du budget général de la Commune.**

Délibération 21-2020 – à l'unanimité

#### **Demande de subvention façade M. Patrick TARRERIAS - les Issards**

Rappelant la délibération 11 mars 2011 relative aux conditions d'attribution de subvention de réfection de façade aux particuliers,

Considérant la demande d'aide financière déposée par M. Patrick TARRERIAS domiciliés à Saint- Etienne (Loire), pour les travaux de réfection de la façade de sa résidence aux Issards, dont le montant pouvant être pris en compte s'élève à 6568.00€ HT,

Attendu que ce dossier ne bénéficie pas d'aide de la Communauté de Communes, celle-ci n'accordant plus de subvention,

Considérant que le montant de la subvention applicable est égal à 20% du coût H.T des dépenses, plafonnée à 1 500€,

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

**DECIDE d'octroyer le montant de 1313.60€ de prime pour la façade de la résidence de M. Patrick TARRERIAS au lieu-dit Les Issards, sur les crédits du compte 6745 du budget général de la collectivité.**

Délibération 22-2020 – à l'unanimité

#### **Rachat parcelles AA 45 Le Seitol et ZC 229 le Sabot à l'Etablissement Public Foncier (Epf Smaf)**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Chabreloche les immeubles cadastrés AA 45, situé Le Seitol d'une superficie de 15675m<sup>2</sup> et ZC 229, situé Le Sabot d'une superficie de 17632m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement d'éventuels lotissements à usage d'habitation.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens dont l'amortissement se termine afin d'envisager la poursuite de l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 73 416,79€. Sur ce montant s'ajoute une tva sur marge de 1,90€, une tva sur le prix total de 7 435,81€ et des frais de portage de 41,74€, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 80 896,24€, dont le calcul aura été arrêté au 31 décembre 2020.

La commune aura réglé à l'EPF AUVERGNE 73 180€ au titre des participations, après règlement de l'année 2020. Le restant dû sera de **7 716,24€ TTC**.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**



**Commune de Chabreloche**  
15 rue de Lyon 63250 Chabreloche | 04 73 94 20 49 | [contact@chabreloche.com](mailto:contact@chabreloche.com)

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AA45 situé Le Seitol et ZC229 situé Le Sabot.
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont portage financier arrive à son terme.
- S'engage à prévoir les crédits lors de l'établissement du budget 2020.

Délibération 23-2020 – à l'unanimité

#### Renouvellement marché carburant Station-Service

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'approvisionnement en carburant de la station-service fait l'objet d'un appel d'offre conclu pour 36 mois. Ce marché prend fin au 26 juillet 2020.

La consultation aurait dû être lancée courant avril voire début mai, mais la crise sanitaire a repoussé cette échéance. Il y a lieu de lancer cette consultation dans les meilleurs délais.

Il est rappelé pour mémoire que le marché a été lancé sur la base d'un accord cadre à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les caractéristiques et les critères suivants :

Caractéristiques

Fourniture de carburant de type : Gazole, Gazole -20° et Sans Plomb 95

Quantité globale de carburant estimée : 2 000 000 L

Durée : 36 mois

Critères de jugement des offres :

Prix des prestations : 80%

Valeur technique de l'offre et respect des délais : 20%

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la consultation dans les mêmes conditions.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

**DECIDE de lancer la consultation pour le renouvellement du marché de carburant de la Station-service pour accord cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions exposées ci-dessus.**

Délibération 24-2020 – à l'unanimité

#### VIE INSTITUTIONNELLE DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES

#### Election délégués SIEG

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de THIERS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, de UN délégué titulaire et UN délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers.

Compte-tenu du résultat du vote

**Mme Isabelle PERRIN – délégué titulaire et M. Jean-Louis BROUILLOUX – délégué suppléant ont été élus délégué titulaire et délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers.**

Délibération 25-2020 – à l'unanimité

#### Délégués SEIPT (Syndicat Informatique du Pays Thiernois)

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'élire deux délégués au Syndicat Informatique du Pays Thiernois,



Compte-tenu du résultat du vote

**Mme Isabelle PERRIN et Mme Christine CHABAUD ont été élues auprès Syndicat Informatique du Pays Thiernois et sont désignées pour représenter la commune.**

Délibération 26-2020 – à l'unanimité

#### **Délégués SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière)**

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'élire trois délégués au Syndicat Mixte de Gestion forestière,

Après délibération, le conseil municipal a élu :

- M. Jean-Pierre DUBOST, Maire, pour la Commune
- M. Christian FERRET, conseiller, pour la section du lac
- M. Julien BRETTON, conseiller, pour la section des Phants

Délibération 27-2020 – à l'unanimité

#### **Délégués EPF (Etablissement Public Foncier d'Auvergne)**

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne, il y a lieu d'élire un délégué et un suppléant à l'EPF-SMAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a élu :

- Titulaire: Mme Séverine BREBION, Conseillère municipale
- Suppléante : Mme Christine CHABAUD, Conseillère municipale

Délibération 28-2020 – à l'unanimité

#### **Délégué au Parc Naturel Régional Livradois Forez**

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire à l'effet de représenter la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Livradois Forez,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a élu :

- Mme Elodie ROGER, conseillère municipale

Délibération 29-2020 – à l'unanimité

#### **Délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un délégué au Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a élu :

- M. Jean-Pierre DUBOST, maire

Délibération 30-2020 – à l'unanimité

#### **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du renouvellement des mandats municipaux, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée. Elle est composée du maire (président de la commission) et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Son rôle est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs, depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).



La durée de son mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Par courrier du 2 juin 2020 la Direction générale des Finances Publiques demande la proposition de liste de contribuables en nombre double soit 24 personnes pour désignation des commissaires titulaires et suppléants, établie par le conseil.

Le Conseil Municipal après délibération propose les personnes figurant dans le tableau annexé à la présente.

Délibération 31-2020 – à l'unanimité

### Composition Commission d'Appel d'Offres

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Vu l'article L.1411-5 – b) du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération, la commission communale d'appel d'offres (CAO) est composée des membres ci-dessous, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. DUBOST Jean-Pierre, maire

Et

#### Titulaires

M. GENEST Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. ROSE Olivier, conseiller municipal  
M. BRETTON Julien, conseiller municipal

#### Suppléants

Mme DEFOND Eliane, conseillère municipale  
Mme GOUTEY Monique, conseillère municipale  
M. BERTRAND Alexandre, conseiller municipal

Délibération 32-2020 – à l'unanimité

### Composition Commission d'Action Sociale

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la dissolution du CCAS par délibération du conseil du 25 novembre 2015.

Dans le cadre de son renouvellement, le conseil municipal est appelé à composer la Commission d'Action Sociale. Elle est composée du maire, Président et de 4 membres.

Une commission dite sociale a été désignée par délibération du conseil le 23 mai 2020 dans le cadre de l'attribution des commissions, à savoir Mme DEFOND Eliane (déléguée), M. GENEST Christian, Mme TARRERIAS Stéphanie, Mme GOUTEY Monique (membres).

Il est proposé au conseil d'élire ces conseillers municipaux.

Après délibération, la commission d'action sociale est composée des membres ci-dessous, élus par le conseil municipal :

M. GENEST Christian, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme TARRERIAS Stéphanie, 3<sup>e</sup> adjointe  
Mme DEFOND Eliane, Conseillère municipale  
Mme GOUTEY Monique, conseillère municipale

Délibération 33-2020 – à l'unanimité

### Délégation du Conseil au Maire

Vu les élections municipales de 15 mars 2020, et les élections du maire et des adjoints le 23 mai 2020,

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L.2122-23 du même code,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Le Conseil municipal après délibération, DECIDE, à l'unanimité**



1- de confier au maire pendant la durée du présent mandat, la délégation suivante :

#### ASSURANCES

- 6°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

2- qu'il sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans le cadre de ses délégations, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 sus-visé.

3- qu'il pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération 34-2020 – à l'unanimité

### CULTURE – ANIMATION LOCALE – TOURISME

#### **Réouverture du Plan d'Eau**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la pandémie du coronavirus – COVID 19, l'accès au plan d'eau a été interdit.

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement, il y a lieu de fixer la date de réouverture du plan d'eau.

Il est précisé que celle-ci ne peut intervenir qu'après réception des résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la santé en charge de vérifier la qualité des eaux de baignade. Ces analyses sont réalisées avant chaque début de saison et hebdomadairement pendant la saison ouverte. Le rapport des analyses effectuées en juin est favorable à la réouverture.

Il est proposé au conseil de délibérer.

**Le Conseil municipal après délibération, DECIDE, à l'unanimité**

**de la rouvrir l'accès au plan d'eau à compter du 28 juin 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020 (fin de saison) sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.**

Délibération 35 -2020 – à l'unanimité

### ECONOMIE

Monsieur le maire informe le conseil que la Région Auvergne-Rhône -Alpes et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ont mis en place un fonds régional d'urgence en soutien aux entreprises face à la crise sanitaire.

Une réunion d'échange est prévue avec les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et les services de TDM afin d'exposer les modalités de ces aides.

Les membres du conseil proposent la date du 20/07/2020 à 20h00.

#### **Autorisation Fête foraine**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la pandémie du coronavirus – COVID 19, il a été décidé d'annuler la fête patronale.

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement mise en place par le gouvernement, suite à la demande des forains, et après consultation des membres du conseil via l'application « WhatsApp », et avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers, il est proposé au conseil d'autoriser **la fête foraine uniquement**, sans fête festive, soit pas de défilé ni feu d'artifice.

Celle-ci se déroulerait en respect des consignes sanitaires avec engagement des forains sur ce point.

Il est demandé au conseil de délibérer.

Considérant la situation économique difficile vécue par la profession,

**Le Conseil municipal après délibération, DECIDE, à l'unanimité**

- **D'autoriser la tenue de la Fête foraine du 26 au 28 juin 2020, dans les conditions exposées**
- **Qu'aucune participation financière pour droit de place ne sera demandée aux forains installés.**

Délibération 36 -2020 – à l'unanimité

#### **Création d'une commission numérotation des voies**

M. le maire rappelle au conseil le projet de numérotation des voies de la commune afin de répondre aux difficultés rencontrées par les services postaux et les entreprises de livraison.





Il est proposé de créer une commission qui sera chargée d'étudier et mettre en place cette opération.

**Le Conseil municipal après délibération, DECIDE, à l'unanimité**

**De créer la commission « Numérotation des Voies » et de désigner membres de cette commission :**

**Président de la commission**

- **M. Alexandre BERTRAND,**

**Membres :**

- **M. Christian GENEST**
- **Mme Stéphanie TARRERIAS**
- **Mme Isabelle PERRIN**
- **Mme Monique GOUTEY**
- **M. Olivier ROSE**
- **M. Christian FERRET**
- **Mme Séverine BREBION**
- **M. Julien BRETON**

Délibération 37 -2020 – à l'unanimité

### **Projet UDAF de création d'une maison relais aux HLM La Croix du Poyet**

M. le maire expose aux membres du conseil le projet de création de maisons relais de l'UDAF du Puy-de-Dôme.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal pour le *Logement d'abord et la lutte contre le sans abris* 2018-2022. L'opération est envisagée sur la résidence HLM de La Croix du Poyet appartenant à l'OPHIS (bailleur social). Elle consiste à recloisonner de grands logements pour créer de petits logements type T1 et T2 de 27 à 50m<sup>2</sup> à destination de personnes seules ou en couple, et d'inclure des locaux communs d'échanges entre résidents. 25 places seraient ainsi créées.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur ce projet.

**Le Conseil municipal après délibération, DECIDE, à l'unanimité**

**De donner un avis favorable sur l'ensemble du projet de l'UDAF exposé ci-dessus.**

Délibération 38 -2020 – à l'unanimité

### **Délégation au Maire**

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'il n'a pris aucune décision.

### **Questions diverses**

- Madame Isabelle PERRIN, 2<sup>ème</sup> adjointe demande si les membres du conseil ont une objection à formuler sur la diffusion sur le site d'un trombinoscope des élus de la commune. Aucune objection n'a été formulée.
- Mmes PERRIN, TARRERIAS, GOUTEY et ROGER indiquent qu'elles seront présentes au prochain conseil d'école se tenant le 25 juin 2020.
- Monsieur le Maire indique que Mme Elisabeth ROCHE se propose pour la remise des clés du local aux pèlerins de passage en dehors des heures d'ouverture de la mairie, le soir ou en fin de semaine. Aucune objection n'est formulée.
- La prochaine réunion du conseil se tiendra le jeudi 9 juillet 2020 pour le vote des comptes administratifs et comptes de gestion, et la préparation et le vote du budget 2020. La préparation aura lieu à partir de 16h00, les votes interviendront à 18h30.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**

